



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Restriction de chaussée lors de travaux réseau pluvial Route de Labarthe / Route de Saint Cirq

Le Maire de la commune de **COLAYRAC SAINT CIRQ**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande en date du 25 mars 2026, par laquelle l'entreprise MAC2 Réseaux dont le siège social est situé au 211, impasse Sun Valley 47310 Roquefort, nous informe qu'elle va procéder à des travaux rejet EP dans fossé aux abords du giratoire entre la route de Labarthe et la route de Saint Cirq – 47450 Colayrac-Saint Cirq, avec empiètement sur la chaussée.

Considérant que les travaux commenceront le 30 mars 2026 pour une durée de 3 jours,

ARRETE

Article 1° : À compter du 30 mars 2026 une restriction de chaussée sera mise en place sur la route de Labarthe et le route de Saint Cirq pour une durée de 3 jours.

Article 2° : Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit des travaux.

Article 3° : La signalisation routière sera mise en place par l'entreprise MAC2 Réseaux pour la durée des travaux.

Article 4° : Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 5° : Monsieur le Maire et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac Saint Cirq, le 25 mars 2026.

Le Maire

Patrick

